

ARRÊTÉ N° MT-2026-205-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D146

Sur le territoire des communes de BEUTIN et LA CALOTTERIE
hors agglomération

"PINK RUN AND WALK"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beutin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bréxent-Énocq,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Calotterie,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Josse en date du 25/09/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de l'association "Beutin en Fête", qui nous informe du déroulement de la manifestation "Pink Run and Walk", le 10 octobre 2026, de 9h00 à 14h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D146, hors agglomération, et des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D146 du PR 3+559 au PR 3+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BEUTIN** et **LA CALOTTERIE**, le dimanche 11 octobre 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Article 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite, uniquement lors du passage des participants, sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les D939, D145 et D139 sur les communes de Beutin, Bréxent-Énocq, La Calotterie et Saint-Josse.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

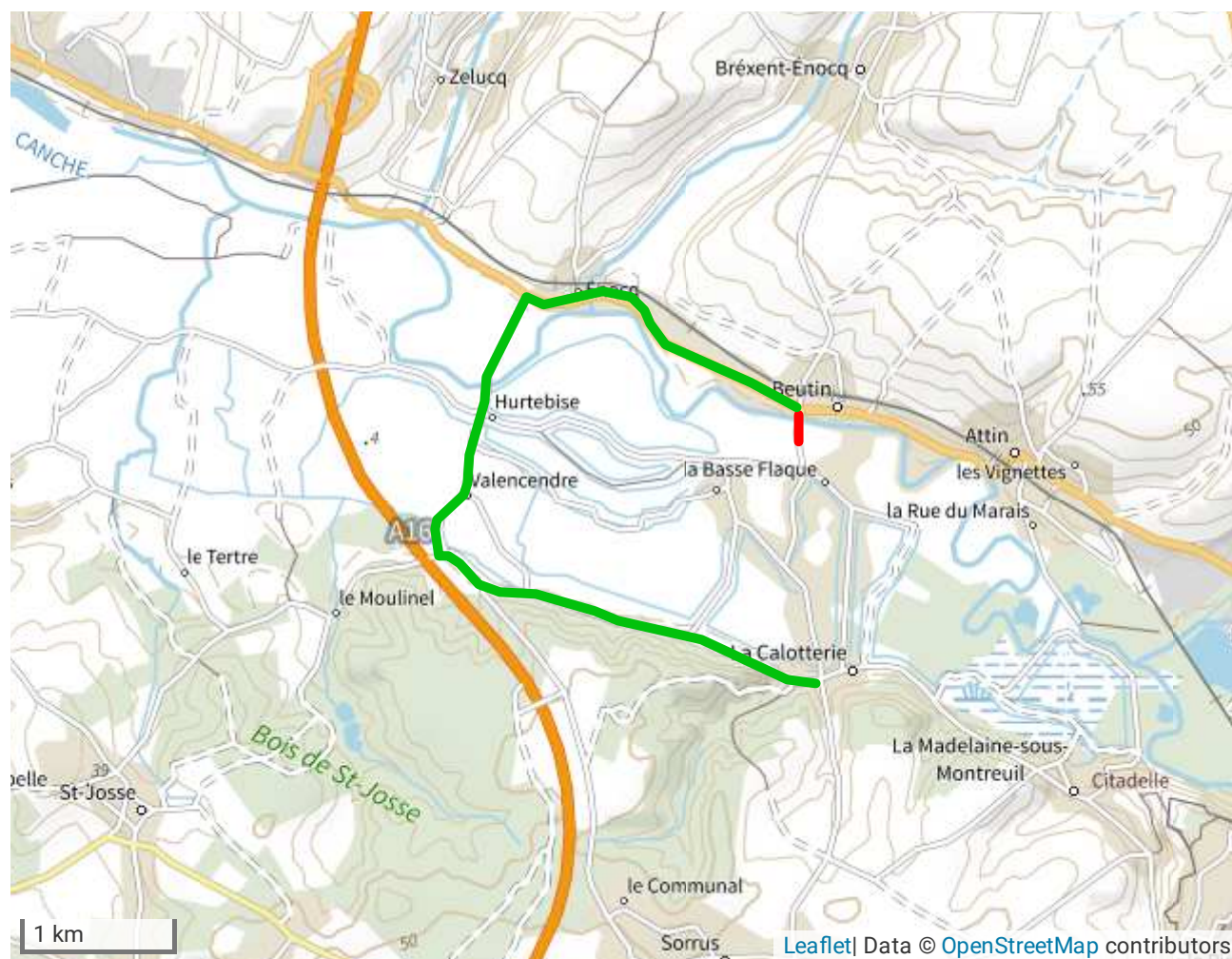
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 5 octobre 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D939, D145 et D139 sur les communes de Beutin, Bréxent-Énocq, La Calotterie et Saint-Josse.